

Aliments pour animaux	RI.PFF.JP.01.01	Japon
	Jun 2017	

I. Champ d'application

Description du produit	Code NC	Pays
Aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale		Japon

II. Certificat bilatéral

Code AFSCA	Titre du certificat	
EX.PFF.JP.01.01	Certificat sanitaire pour aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges contenant des produits d'origine animale	3 pg

III. Conditions de certification

Certificat sanitaire pour aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges contenant des produits d'origine animale

Pour l'exportation vers le Japon d'aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale, le modèle de certificat général de l'AFSCA EX.PFF.JP.01.01 peut être délivré. En fonction de la nature du(des) produit(s), le Japon demande que l'une ou plusieurs des déclarations complémentaires ci-dessous soient ajoutées au certificat (dans la case 8) :

- "The collagen used in the products comes from pork bones".
- "This product contains whey powder and/or lactose".
- "This product contains vitamins as additive".
- "Vitamins A and D3 contain gelatin of porcine as carrier substance and are allowed in Europe".
- "Vitamin AD3 contains gelatin of porcine as carrier substance and is allowed in Europe".

Il est conseillé à l'opérateur de vérifier quelles déclarations complémentaires sont nécessaires pour l'importation du (des) produit(s) concerné(s) au Japon. D'autres déclarations complémentaires que celles mentionnées ci-dessus peuvent uniquement être délivrées sur base de preuves que ces déclarations sont demandées par l'autorité compétente du Japon.

Pour les produits laitiers et les aliments pour animaux contenant des produits laitiers qui arriveront au Japon à partir du 1^{er} Novembre 2017, un certificat spécifique fixé par le Japon doit être utilisé. Les opérateurs intéressés par ces exportations doivent contacter leur unité locale de contrôle.

Le certificat doit être signé par un vétérinaire officiel.